

RÉGIME
DE RETRAITE
SUPPLÉMENTAIRE

CPCEA

Rapport de gestion 2015

LES CHIFFRES CLÉS DU RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE CPCEA EN 2015

24 358
cotisants

10 719
entreprises adhérentes

30,9 M€
de cotisations

14,2 M€
de prestations
versées



Sommaire

3. Préambule

4. AGRICA, l'expert retraite au service
du monde agricole

5. Le régime de retraite supplémentaire
CPCEA, une solution complète
et souple

6. La gestion financière du régime :
le rendement 2015 ressort à un niveau
particulièrement attractif

7. Perspectives pour 2016

8. Le compte de résultat 2015
et commentaires sur les comptes

10. Chiffres clés

Préambule

LE RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

À l'horizon 2040, la dette cumulée des régimes de retraite par répartition devrait atteindre 18 % du PIB. Le gouvernement multiplie donc les réformes des régimes de base et complémentaires afin de pérenniser le système de retraite.

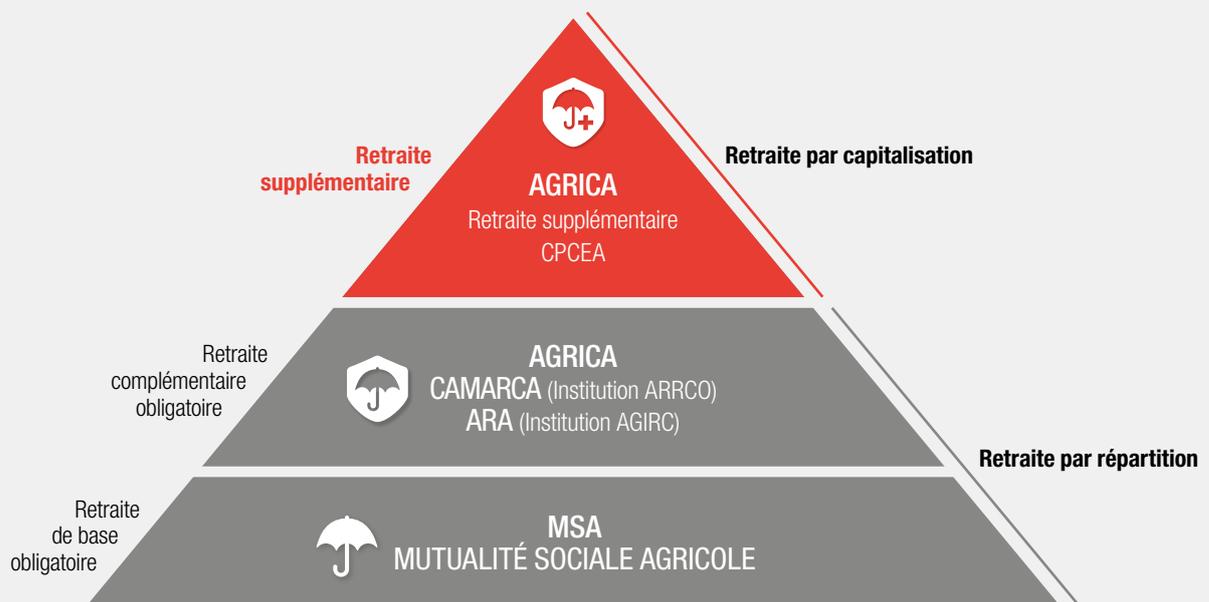
Après la réforme du régime de base en 2010 qui a relevé l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans et l'âge de la retraite à taux plein à 67 ans, c'est au tour des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO de modifier leurs paramètres afin de limiter les déficits. Cette nouvelle réforme, mise en œuvre en deux temps, en 2016 et 2019, engendrera une baisse des futures pensions allant de 5 % à 10 % selon les générations.

Face à la hausse de la durée de cotisation et à la diminution continue du revenu de remplacement, la recherche d'un complément de revenu à la retraite devient la priorité des Français. En effet, plus de la moitié des ménages se déclarent de plus en plus préoccupés par la baisse de leurs revenus à la retraite qui, pensent-ils, ne permettront pas de couvrir leurs besoins financiers futurs.

Basé sur la gestion à long terme, le régime de retraite supplémentaire CPCEA est un contrat en points géré en concertation avec les partenaires sociaux, représentants des salariés et des employeurs. Il constitue la solution à cette problématique et permet de répondre à l'inquiétude croissante des Français qui placent la préparation de la retraite en tête des motivations d'épargne.

Parfait complément des régimes obligatoires, le régime de retraite supplémentaire CPCEA est **un élément incontournable du contexte actuel de la retraite des salariés du monde agricole.**

LES 3 COMPOSANTES DE LA RETRAITE DU MONDE AGRICOLE





AGRICA, l'expert retraite au service du monde agricole

Acteur phare de la protection sociale complémentaire en matière de retraite supplémentaire, le Groupe AGRICA s'appuie sur une gestion paritaire reposant sur une prise de décision collégiale entre représentants des salariés et des employeurs pour faire évoluer ses solutions au quotidien.

– Le paritarisme comme modèle de gestion

La gestion paritaire, valeur fondatrice du Groupe AGRICA, repose sur la concertation et le dialogue entre salariés et employeurs. Elle se traduit par des décisions communes, équilibrées et dans l'intérêt de chacun avec une vision sur le long terme.

– Un savoir-faire en matière de retraite complémentaire et supplémentaire

Le Groupe AGRICA assure la gestion de la retraite complémentaire des salariés du monde agricole. Dans la continuité du régime complémentaire, il propose aux entreprises et aux salariés une gamme de produits d'épargne retraite supplémentaire spécialement étudiés pour eux, afin d'aider chacun à améliorer le niveau de sa retraite.

Le régime de retraite supplémentaire, des avantages tout au long de la vie du contrat

Parce que les salariés sont de plus en plus attentifs à leurs revenus futurs, CPCEA propose un régime de retraite supplémentaire qui permet la constitution d'une épargne sous forme de points. Lors de leur départ à la retraite, ces points seront transformés en une rente qui complètera la retraite des régimes de base et complémentaires.

– Un complément de revenu pour la retraite

Des cotisations collectives et des versements individuels facultatifs sont convertis en points et alimentent un compte individuel. Ces points sont définitivement acquis au salarié.

– Une possibilité d'améliorer ses revenus futurs en effectuant des versements individuels facultatifs

Depuis la réforme des retraites en 2010 permettant les versements individuels facultatifs sur les contrats dits article 83, le Groupe AGRICA est l'un des premiers acteurs à avoir mis en place ce dispositif. Ces versements ont rapidement remporté un franc succès auprès des salariés qui sont à la recherche permanente d'une amélioration de leur retraite et d'une fiscalité avantageuse.



BON À SAVOIR:

Les salariés ont la possibilité d'effectuer des versements individuels facultatifs sur leur compte individuel épargne retraite en se connectant sur leur compte client sur le site www.groupagric.com

– Une information claire et disponible à tout moment

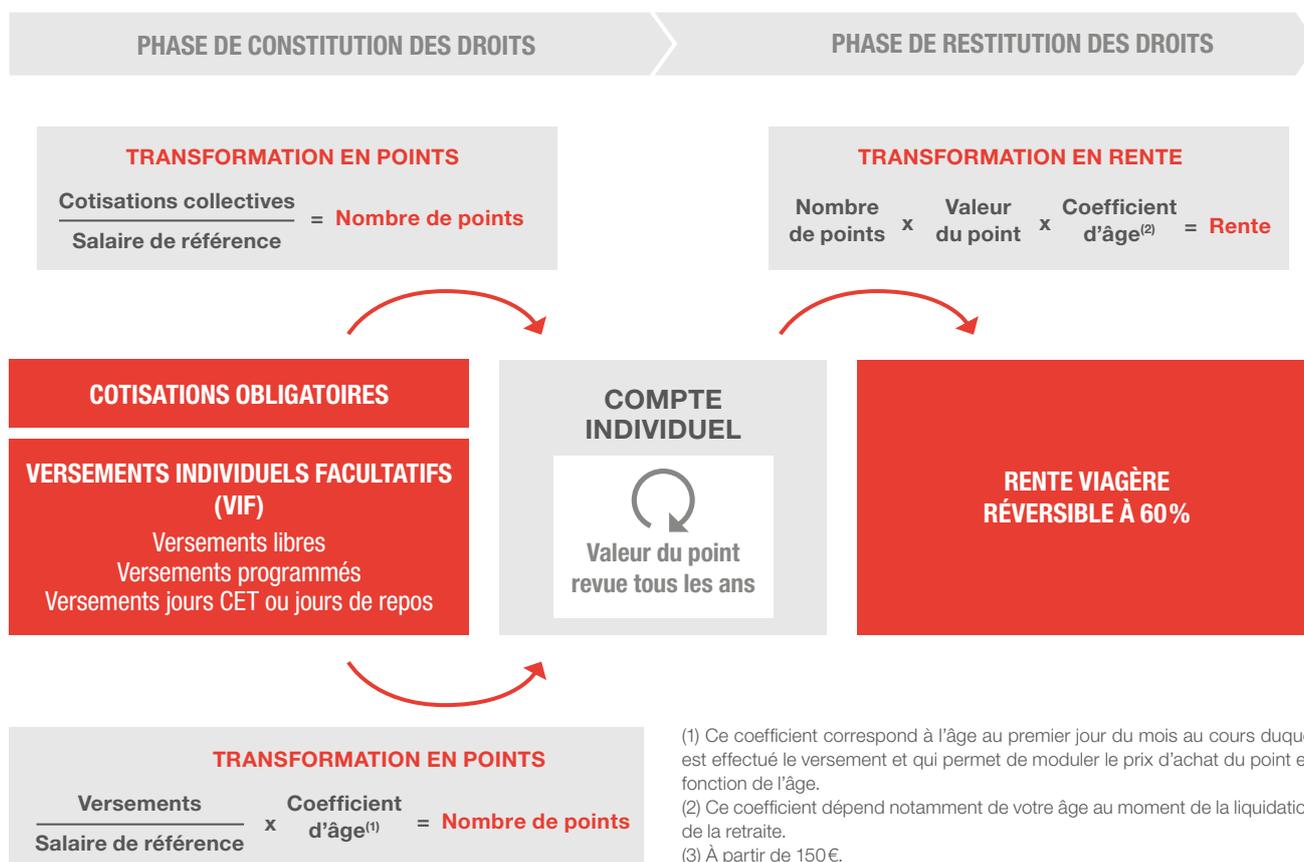
Un relevé de compte individuel est adressé chaque année aux salariés affiliés pour leur indiquer le montant de leur épargne acquise ainsi qu'une estimation de leur rente à la retraite.

Pour avoir de plus amples informations, les salariés peuvent se connecter sur leur compte client sur le site www.groupagric.com. Ils y trouveront la Notice d'information, un récapitulatif de leur situation et des derniers versements individuels facultatifs effectués. Ils peuvent également réaliser des versements en ligne.

Le régime de retraite supplémentaire CPCEA, une solution complète et souple

Grâce au régime de retraite supplémentaire CPCEA, près de 25 000 salariés bénéficient d'un outil performant pour améliorer leur retraite. Ce régime de retraite supplémentaire en points, qui relève de l'article 83 du Code général des impôts, bénéficie d'un cadre fiscal avantageux pour l'entreprise comme pour le salarié.

– Un contrat flexible qui permet d'épargner progressivement et à son rythme



(1) Ce coefficient correspond à l'âge au premier jour du mois au cours duquel est effectué le versement et qui permet de moduler le prix d'achat du point en fonction de l'âge.

(2) Ce coefficient dépend notamment de votre âge au moment de la liquidation de la retraite.

(3) À partir de 150€.

(4) Périodicités mensuelle (minimum 15€), trimestrielle (minimum de 45€), semestrielle (minimum 90€) ou annuelle (minimum 180€).

1 Des versements pendant la période d'activité

1.1 Des cotisations à l'initiative de l'entreprise

Si l'entreprise relève de la CCN de 1952 ou de l'Accord National du Paysage, alors le taux de cotisation, l'assiette et le groupe assuré sont définis dans l'accord. L'entreprise peut ensuite améliorer le taux de cotisations (par paliers de 0,5%) et choisit l'assiette et la catégorie de personnel bénéficiaire.

Si l'entreprise ne relève d'aucun de ces deux accords, alors elle fixe librement le taux de cotisation (à partir de 0,5% minimum augmenté par paliers de 0,5%), son assiette ainsi que la catégorie de personnel bénéficiaire.

1.2 Un renforcement au choix du salarié

Les salariés peuvent effectuer des versements individuels facultatifs en sus des cotisations obligatoires. Ils leur permettent de renforcer leurs futurs revenus à la retraite, à leur rythme. Ces versements peuvent prendre la forme de versements libres⁽³⁾ ou programmés⁽⁴⁾. Les salariés ont aussi la possibilité d'améliorer leur épargne en transférant des jours de repos non pris (issus ou non d'un Compte Épargne Temps). Ils bénéficient d'avantages fiscaux puisque les versements sont déductibles du revenu imposable (dans la limite de 10 jours par an).

2 Une rente viagère réversible à la retraite

Lors de son départ à la retraite, le salarié bénéficie d'une rente viagère réversible à 60% au profit de son conjoint. Le montant de la rente est fixé au moment du départ à la retraite en fonction du nombre de points acquis, de la valeur du point, de l'âge du salarié et de celui de son conjoint.

! Si au moment de la retraite, le nombre de points acquis est inférieur à 1 000, les droits inscrits sur le compte individuel sont restitués sous forme d'un capital au lieu d'une rente.

En cas de décès avant le départ à la retraite, le conjoint et le cas échéant le(s) ex-conjoint(s) divorcé(s) non remarié(s) bénéficiera(ont) d'une rente viagère à hauteur de 60% des points acquis en fonction de son (leur) âge.

En cas de décès après le départ à la retraite, le conjoint et le cas échéant le(s) ex-conjoint(s) divorcé(s) non remarié(s) bénéficiera(ont) d'une rente viagère à hauteur de 60% du montant de la rente servie au titre du régime.

La gestion financière du régime : le rendement 2015 ressort à un niveau particulièrement attractif

La politique de gestion financière mise en place avec les partenaires sociaux s'attache à remplir deux objectifs principaux : la sécurité des fonds gérés, et l'obtention d'un rendement annuel de bon niveau.

– Une stratégie de long terme

La gestion financière du régime s'efforce de concilier sécurité et rendement. Les orientations de gestion sont décidées par le Conseil d'administration paritaire et révisées annuellement en fonction du contexte économique et financier.

Sur l'année 2015, l'allocation stratégique d'actif cible est de 65 % d'obligations, 23 % d'actions et 12 % d'immobilier.

Le régime de retraite supplémentaire CPCEA est un régime dit « Branche 26 », à savoir qu'il garantit une rente viagère différée dès le paiement de la cotisation. L'assuré est donc particulièrement protégé.

– Une gestion confiée à des experts

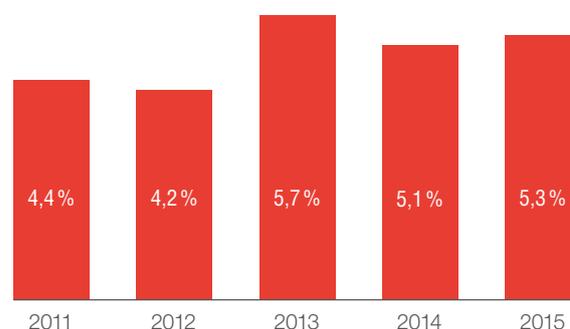
La gestion financière est entièrement déléguée à des professionnels de la gestion d'actifs :

La gestion obligataire est composée principalement de titres d'État et d'entreprises de la zone euro et est confiée à AMUNDI, une société de gestion de portefeuille réputée du monde agricole.

La gestion actions se fait exclusivement par la sélection d'OPCVM, mission réalisée par la société de gestion de portefeuille du Groupe, AGRICA ÉPARGNE. Une grande partie des fonds sélectionnés repose sur des actions cotées de l'OCDE, et plus particulièrement sur la zone euro. Cependant, une part ajustable est laissée à des investissements de diversification afin de profiter au mieux des opportunités de marché.

La gestion immobilière repose sur des actifs diversifiés (habitation, bureaux, commerces et forêts) avec de bonnes perspectives de valorisation.

RENDEMENT FINANCIER DU RÉGIME



– Bilan 2015 de la gestion des actifs du régime

L'année 2015 aura été globalement orientée positivement sur les marchés actions avec une croissance de l'indice CAC 40 de +12,6 %, même si des performances négatives ont été enregistrées sur l'exercice.

L'indice européen des marchés actions s'est comporté de manière comparable avec une croissance annuelle de 10,7 %.

Le marché obligataire de la zone euro s'est au final stabilisé sur des niveaux de taux bas et même négatifs sur les échéances courtes au cours de l'exercice ; le taux de l'emprunt d'État français à 10 ans se situe au 31/12/2015 à 0,99 %, celui de l'Allemagne à 0,63 % et l'Espagne et l'Italie dépassent légèrement 1 %.

La valorisation des actifs obligataires a ainsi été relativement faible sur l'exercice, même si les variations étaient élevées au cours du premier trimestre.



Les valorisations de l'ensemble des biens immobiliers se sont par ailleurs également bien tenues.

Sur l'exercice 2015, le rendement financier brut du régime ressort à 5,3% et a été entièrement affecté au régime. Ce bon rendement s'explique d'une part par le niveau encore élevé des rendements obligataires et immobiliers du portefeuille ainsi que par la réalisation de plus-values latentes actions, d'une cession exceptionnelle immobilier (SIPN) et dans une moindre mesure de retour sur investissement dans des produits non cotés (Private Equity).

Sur le portefeuille obligataire, la gestion a continué de privilégier un équilibre entre les titres d'État et les titres des entreprises de la zone euro avec un renforcement des positions sur les titres d'entreprises soigneusement sélectionnées. De plus, le gestionnaire financier a su saisir des opportunités pour maintenir le taux d'investissement de 1,8%, ce qui a permis une dilution limitée du rendement global obligataire.

L'allocation tactique sur la poche actions est restée proche de 2 points sur l'exercice avec un poids des actions de 25% à fin décembre 2015. Ceci a permis au portefeuille de profiter de la croissance plus importante des valorisations sur les marchés actions par rapport aux marchés taux. En outre, des réalisations de plus-values latentes sur ces actifs ont amélioré le rendement de l'exercice tout en conservant le matelas de sécurité nécessaire pour absorber la volatilité de ces marchés.

Le portefeuille immobilier du régime a bénéficié au cours de l'exercice de l'achat de 49% des parts dans une SCI détenant un immeuble de commerce, et de l'achat de 100% de parts d'une SCI de Bureau compensé par la cession des parts d'une autre SCI de Bureau. Ainsi le poids des actifs immobiliers a pu remonter au niveau de 10,6%, proche de la cible de 12%; et les actifs immobiliers ont pu être diversifiés sur la partie commerce jusqu'alors inexistante. Par ailleurs, la valorisation des autres actifs immobiliers s'est bien tenue sur l'année (+1,2% de rendement en capital).

– Perspectives pour 2016

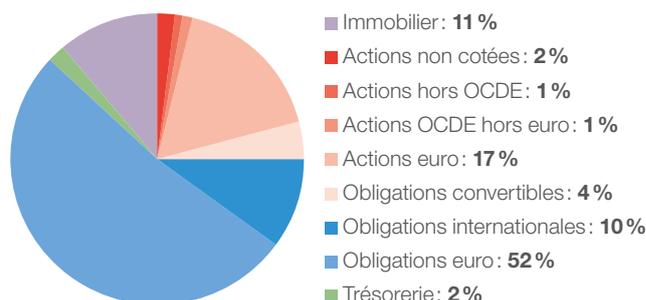
L'environnement économique sur 2016 paraît plutôt stabilisé avec une croissance mondiale autour de 3%, résultat pour les États-Unis d'une croissance positive marquant le pas, d'une zone euro avec des perspectives en amélioration, bien qu'à un niveau modeste, et de pays émergents en voie d'amélioration.

La politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) continuera d'influer sur les marchés avec le maintien des taux des emprunts d'État et des entreprises à des niveaux bas en zone euro tandis que du côté américain, la Federal Reserve hésite à normaliser sa politique monétaire avec des hausses de ses taux directeurs.

Dans ce contexte, même si les marchés actions paraissent toujours attractifs sur le fond, la nature des intervenants et leur potentielle volatilité incitent à rester prudent et à ne pas surpondérer cette classe d'actifs.

Ainsi, anticipe-t-on sur 2016 peu de valorisation des marchés obligataires et des marchés actions volatils.

STRUCTURE DU PORTEFEUILLE DU RÉGIME AU 31 DÉCEMBRE 2015



LE COMPTE DE RÉSULTAT

2015

(en millions d'euros)

COMPTE TECHNIQUE

	2015	2014
1 Cotisations brutes (détail en annexe A)	30,9	28,4
2 Résultat financier	47,0	42,2
Autres produits techniques	0,2	0,1
3 Charges des sinistres : prestations et frais payés	-14,2	-13,8
4 Charges des provisions d'assurance-vie - Provision Technique Spéciale	-61,9	-55,1
5 Frais d'acquisition et d'administration	-1,3	-1,2
6 Autres charges techniques	-0,7	-0,6
RÉSULTAT	0	0

Commentaires sur les comptes

1

Les cotisations brutes du régime (encaissées ou à recevoir des entreprises) atteignent 30,9 M€ en 2015, en croissance de 8,8%.

Les cotisations enregistrent une importante augmentation, ainsi que les versements individuels.

2

Le résultat financier est de 47,0 M€ en 2015, en progression de 11%.

Les revenus des placements (loyers, revenus du portefeuille et participations) s'élèvent à 40,5 M€. L'exercice enregistre des revenus exceptionnels de SCI suite à la cession d'un immeuble. Les plus-values de cessions opérées sur le portefeuille de placements représentent un montant de 20,8 M€.

Les autres charges essentiellement représentatives des dotations aux amortissements et provisions affichent 12,5 M€.

Les frais de gestion des placements, soit 1,8 M€, viennent en déduction de ce résultat. Le rendement comptable des placements en résultant s'établit à 5,3% en 2015, contre 5,05% en 2014.

3

Les prestations versées (en rente ou en capital) s'affichent à 14,2 M€.

Les prestations versées en 2015 sont de 14,2 M€, en progression de 3,4%, expliquée par les évolutions des volumes de points payés ainsi que par la valeur de service du point retraite – en hausse de 0,3% au 1^{er} janvier 2015.

Elles sont versées sous forme d'un capital pour 0,8 M€. Les prestations versées sous forme de rente s'élèvent à 13,2 M€. Les frais de règlement des prestations s'élèvent quant à eux à 0,2 M€. La faible proportion de versements sous forme de rente s'explique par la jeunesse du régime (l'épargne acquise doit être suffisante pour générer un nombre de points supérieur à 1 000).

4

La charge des provisions d'assurance-vie (Provision Technique Spéciale) est de 61,9 M€ en 2015.

Elle correspond à la dotation à la Provision Technique Spéciale (PTS) pour 61,9 M€ en représentation de la Provision Mathématique Théorique des actifs et retraités (PMT).

Le ratio de couverture des engagements s'améliore à 113,5% au 31 décembre 2015, contre 110,5% à la fin du précédent exercice.

5 et 6

Les frais de gestion et autres charges techniques du régime sont de 2,2 M€ et se ventilent comme suit :

- 5 frais d'acquisition et d'administration (fonctions commerciales, gestion des cotisations...) pour un montant de 1,3 M€;
- 6 autres charges techniques (fonctions supports, contributions, taxes, dotation aux réserves...) pour 0,7 M€;
- frais de gestion des sinistres (instructions des dossiers retraite) de 0,2 M€.

CHIFFRES CLÉS

Le Groupe **AGRICA**



1,56 million
de salariés protégés



173 000
entreprises adhérentes



714 000
retraités protégés

La retraite supplémentaire du **Groupe**



304 358
salariés cotisants



157,2 millions
d'euros de chiffre
d'affaires



2,9 milliards
d'euros d'encours



Groupe AGRICA

21, rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08

Tél.: 01 71 21 00 00

Fax: 01 71 21 00 01

www.groupagricar.com